



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 7<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

#### Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Régis CHAMP, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, conseillers municipaux.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Léna COCO,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Gilles GARNIER,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

Mme Bernadette BARBEAU, conseillère municipale, a donné procuration à M. François CORRIERI,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### Arrivé en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal, est arrivé à 20h07.

#### Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### Sorti en cours de séance :

M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal, de 20h07 à 20h16.

#### Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

#### Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

VOTE	Délibération n°2025-07-04
Contre	-
Abstention	-
Pour	28
	-----
Total	28

**OBJET : CONTRAT DE SPONSORING AVEC  
L'ASSOCIATION ED'ON THE ROAD POUR LA  
PARTICIPATION A UN RAID AUTOMOBILE  
HUMANITAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la tenue de la commission municipale en date du 10 décembre 2025,

**Vu** la planche de présentation transmise par l'association Ed'on the road,

**Vu** le projet de contrat de sponsoring,

**Considérant** que l'association Ed'on the road, domiciliée 2 rue de l'Amiral Mouchez à Wissous (91320), a pour projet de participer à l'édition 2026 de la course Twing Raid,

**Considérant** que le Twing Raid est une aventure automobile et humanitaire au volant d'une Twingo 1 par équipage de deux pilotes,

**Considérant** que l'association Ed'on the road est à la recherche de partenaires prêt à financer son projet, en contrepartie d'une publicité sur leurs véhicules,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt local de soutenir l'association Ed'on the road, qui souhaite œuvrer pour une cause humanitaire et représenter sa ville sur cet évènement,

**Considérant** que les véhicules porteront les couleurs de la commune Wissous durant toute la durée du raid au travers du logo officiel de la ville qui sera situé sur l'aile arrière droite du premier véhicule et sur l'aile avant gauche du second,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le contrat de sponsoring entre la commune de Wissous et l'association Ed'on The Road, lequel prévoit notamment le versement d'une somme 350 euros en contrepartie d'une publicité sur ces véhicules lors du Twing Raid 2026.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la vie associative à signer ledit contrat.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits budgétaires nécessaire sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65 article 6574.

**Article 4 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la sous-préfecture de Palaiseau,
- le service de gestion comptable de Palaiseau,
- l'association Ed'on the road.

**Article 5 :** RAPPELLE qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



**Le Maire,  
Cyrille TELMAN**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2025  
Affichage le ... 24 DEC. 2025

**REÇU EN PREFECTURE**

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

...99\_DE-091-219106895-20251219-2025\_07\_04-